

N°DBCA-2024-025

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

Le 04 avril 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au bureau.*

*

* *

Compte tenu que le Centre d'entraînement et de développement des compétences (CEDEC) de Saint-Valery-en-Caux est implanté sur la commune de Saint-Valery-en-Caux, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) sollicite régulièrement la ville de Saint-Valery-en-Caux pour utiliser ses biens afin d'y organiser différentes mises en situation dans le cadre des formations qu'il organise.

Dans ce cadre, le Sdis 76 mettra à la disposition de la ville de Saint-Valery-en-Caux et de ses associations, en fonction du plan de charge du CEDEC, des locaux au sein du CEDEC de Saint-Valery-en-Caux pour organiser des réunions ou des formations.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240404-DBCA-2024-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Affichage : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2024

Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER